

DATE DU CONTRÔLE

ADRESSE DU CONTRÔLE

#### CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

Tél. (+32) 02 88 02 171 Email info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be

N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654

# CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

**EXEMPLAIRE ORIGINAL** 

19/07/2022 Cheneux 1 - 4970 STAVELOT AGENT VISITEUR

AGRÉMENT RÉGION WALLONNE

Olivier Dodet

AGRW. DEP-048/A/06 expire le 12/10/2024



RÉF. 34/2022/70730/C02:1



### > COORDONNÉES DE L'EXPLOITANT DE LA CITERNE

Propriétaire Lisianne Legros #TVA non communiqué Cheneux 1 - 4970 STAVELOT Adresse

> SITUATION DU RÉSERVOIR ET DE SES ACCESSOIRES

Plan d'implantation

### > RÉSERVOIR

Autorisation d'exploitation	Non	Date d'émission, échéance & numéro	1
Capacité autorisée et/ou réelle (litres)	2700	Année d'installation	>30 ans
Origine du réservoir et n° de fabrication	non communiqué	Certificat d'étanchéité antérieur	Non
Dimensions	3m x 0,6m x 1,5m	Niveau de liquide (cm)	100
Type de réservoir	Parallélépipédique - Aérien - Dans un local - Simple paroi - Métallique		
CONTRÔLE			

## → CONTRÔLE

Contrôle visuel du réservoir au brûleur	ок	Fonctionnement brûleur	ок
Pollution en dehors du réservoir	Non	Trou d'homme : étanchéité et fixation couvercle :	
Trou d'homme : état général		Raccords	ок
Conduite de remplissage	ОК	Conduite de ventilation	pas OK
Conduites d'aspiration et de retour (parties visibles)	ОК	Encuvement	pas présent
Contrôle visuel de l'étanchéité	Etanche	Présence d'eau et de boue (cm) avant test	
Présence d'eau et de boue (cm) après test		Taux d'acidité (pH)	1
Conductivité (µS/cm):	1	Contrôle intérieur si nettoyage	1
Système anti-débordement	absent	Système de mesure de niveau	présent - non conforme
Système de détection de fuite		Réservoir aérien : épaisseur des parois	
AUTRE(S) REMARQUE(S)			

La conduite de ventilation doit déboucher à l'extérieur et avoir un diamètre minimum de 5/4 de pouces. Il s'agit de la citerne la plus éloignée du porche.

L'autorisation d'exploitation n'est pas présente

La conduite de ventilation n'est pas conforme

Le système anti-débordement n'est pas en ordre

Le système de mesure de niveau n'est pas conforme / est absent

Le montage réalisé de la jauge sur le côté du réservoir est interdit. A démonter

Placer un système anti-débordement : sifflet ou sonde

Il faut rendre le système anti-débordement démontable afin de pouvoir vérifier la longueur de la tige

Un encuvement étanche permet de prolonger la validité du contrôle et de sécuriser l'installation.

Conclusion : L'étanchéité est assurée mais pas la conformité. Il faut y remédier dans les 6 mois.

X

Une plaquette orange a été fixée et scellée sur la conduite de remplissage du réservoir le jour même du contrôle.

Le réservoir a fait l'objet d'un contrôle conformément aux prescriptions de

30 novembre 2000 - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Titre III du règlement général pour la protection du travail en ce qui concerne les contrôles des dépôts de liquides inflammables et l'implantation et l'exploitation des stations – service (M.B. 17.01.2001)
8 mai 2003 - Arrêté ministériel dérogeant aux dispositions de l'article 590 du titre III du RGPT portant sur le contrôle d'étanchéité des dépôts de liquides inflammables en insérant

une nouvelle technique de contrôle: le test en dépression(M.B. 19.03.2004)

17 juillet 2003 - Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de

17 juillet 2009 – Arteté du Gouvernement wallon des ministres confidents intégrales des depois de niquides combustables en réservoirs intégrales des dépôts présents dans les stations - service
24 juillet 2008 – Arrêté du Gouvernement wallon du modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations - service.

Fait à · STAVELOT

Signature du technicien

